

## ARRÊTÉ N°035/2023

# PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

## Le Maire de la Commune de MURS,

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2215-1;

 ${\bf Vu}$  le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 :

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics ;

**Vu** le décret n°2001-1070 du 12 novembre 2001 précisant les dérogations apportées à l'article L.3335-4 du Code la Santé Publique ;

**Considérant** la demande de l'association L'Amicale Bouliste Murs-Joucas-Lioux, représentée par Monsieur ICARD Thibault, organisatrice du concours de pétanque qui se tiendra jeudi 18 mai 2023, parc de la Garenne à MURS.

#### **ARRÊTE**

## ARTICLE 1:

L'Amicale Bouliste Murs-Joucas-Lioux, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons dans le Parc de la Garenne à MURS jeudi 18 mai 2023 de 8h00 à 22h00.

# **ARTICLE 2:**

Le Maire de MURS, le Secrétaire Général de la Mairie de MURS et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de GORDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

# ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Monsieur le Maire de Murs et Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

A MURS, le 16 mai 2023

Le Maire de MURS, Xavier ARENA